

**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 6 AVRIL 2023 – SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC**

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOLET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Christian BOURNIGAL, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Adrien DEBEVER, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.
ETAIENT REPRESENTES :	Jacques BIDALUN donne pouvoir à Christine GRASS Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND Stéphane MARGALEF donne pouvoir à Jean-Marc SIGNORET Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI Alexia BACQUEY donne pouvoir à Adrien DEBEVER Jean-Yves MAS donne pouvoir à Laurent PEYRONDET
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Patrick BURAN, Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Liliane DUBOIS.
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :	
Membres suppléants	Bernard VILLENEUVE
SECRETAIRE DE SEANCE :	Jean-Marie REVAILLER

-----  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**  
**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Xavier PINTAT donne la parole à Jean-Pierre DUBERNET afin qu'il ouvre la séance. Ce dernier souhaite aux conseillers communautaires présents une agréable séance de travail sur la commune rurale de Saint Vivien de Médoc et annonce que la séance sera suivie d'un moment de convivialité.

Xavier PINTAT remercie Jean-Pierre DUBERNET pour cet accueil convivial et rappelle que la Communauté de Communes est toujours bien accueillie sur la Commune de Saint-Vivien-de-Médoc.

Le secrétaire de séance est Jean-Marie REVAILLER.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
23 FÉVRIER 2023**  
**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**  
**Vote : UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 février 2023.

**Objet :** **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **PREND ACTE**

- 10/02/2023 (DEC2023/05)  
Avenant n°1 du lot 1, marché 22.19, travaux de démolition de l'immeuble « Le Signal » et renaturation du milieu dunaire pour une plus-value de la tranche ferme correspondant à 4 000 € HT soit 1.65% du montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 246 195 € HT : entreprise CHARIER TP.
- 08/02/2023 (DEC2023/06)  
Contrat de location d'un groupe électrogène hybride solaire pour le poste de secours de Lacanau pour une période de 2.5 mois, du 26 juin au 06 septembre 2023 pour un montant total de 2 955 € TTC : société ERMA ENERGY.
- 08/02/2023 (DEC2023/07)  
Convention de remise à niveau en français à l'attention d'un membre du personnel CDCMA afin de permettre à l'agent d'exercer ses fonctions en toute sécurité. Le parcours de formation individuel durera 40 heures, de février à juillet 2023 pour un montant total de 800 € : association L'Oiseau Lire.
- 08/02/2023 (DEC2023/08)  
Adhésion et versement de la cotisation d'un montant de 5 250 € pour l'année 2023 à l'association Cruise Bordeaux.
- 10/02/2023 (DEC2023/09)  
Cession à titre gratuit du véhicule POLARIS RANGER 1000 à la Ville de Carcans dans le cadre du fonctionnement des services municipaux.
- 15/02/2023 (DEC2023/10)  
Contrat d'assistance et de conseil en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et stratégie de développement intercommunal, pour un montant prévisionnel compris entre 8 000 et 24 000 € HT pour l'année : Cabinet HJG-ADC.
- 16/02/2023 (DEC2023/11)  
Contrat de location de la construction modulaire équipée de 63 m<sup>2</sup> à usage de poste de secours pour la surveillance de la plage « Super Sud » à Lacanau du 24 juin au 06 septembre 2023, pour un montant de 6 913.05 € HT : société LOCA MS CONSTRUCTION MODULAIRE.
- 03/03/2023 (DEC2023/12)  
Convention tripartite entre le Département de la Gironde, la CDCMA et le SMERSCOT en vue de la location de locaux situés Domaine de Nodris, 1 rue du Maquis, 33180 VERTHEUIL.  
Cette location, à titre gratuit, intervient dans le cadre d'une conférence de lancement du Plan Climat Air Energie Territorial organisée le 23 mars 2023. Elle fera l'objet d'une facturation de 100 € au titre des frais et de la logistique dévolus à l'évènement.
- 22/02/2023 (DEC2023/13)  
Contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, relatif aux travaux de confortement dunaire par rechargement en sable de la plage sud de Soulac-sur-Mer, pour la phase « conception » 300 € HT et la phase « réalisation » 1 200 € HT, pour un montant total de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
- 22/02/2023 (DEC2023/14)  
Contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, relatif aux travaux de confortement dunaire par rechargement en sable de la plage centrale de Vendays-Montalivet, pour la phase « conception » 300 € HT et la phase « réalisation » 600 € HT, pour un montant total de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

- 24/02/2023 (DEC2023/15)  
Convention de formation professionnelle continue N° OC202302042090, (formation de préparation à l'examen – autorisation intervention proximité réseaux -opérateur), proposée par l'organisme AFTRAL au bénéfice de 6 agents des services techniques communautaires, pour un montant de 1 104 € TTC
- 24/02/2023 (DEC2023/16)  
Convention de formation professionnelle continue N° OC202302042090, (formation engins de chantier-perfectionnement à l'examen de conduite), proposée par l'organisme AFTRAL au bénéfice de 6 agents des services techniques communautaires, pour un montant de 2 208 € TTC
- 03/03/2023 (DEC2023/17)  
Avenant n°2 du lot 9, marché 20.02, plomberie/ventilation du marché de travaux de transformation d'un restaurant en Pôle voile au Verdon-sur-Mer à intervenir avec l'entreprise CHAPELAN SASU CPCV pour un montant en moins-value de 1 414.74 € HT portant le nouveau montant du marché à 39 598.66 € HT.
- 03/03/2023 (DEC2023/18)  
Cession du véhicule CITROEN JUMPY à Renault Retail Group Bruges pour un montant de 3 000 € TTC.
- 10/03/2023 (DEC2023/19)  
Avenant N°1 du lot 1, marché 22.11 « Démolition-Gros Oeuvre-VRD » marché de travaux de réaménagement d'une maison en Relais Petite Enfance à Soulac-sur-Mer à intervenir avec l'entreprise SARL GESSEY pour un montant en plus-value de 5 693.75 € HT portant le nouveau montant du marché à 102 891.65 € HT.
- 10/03/2023 (DEC2023/20)  
Avenant N°1 du marché 22.09X relatif à la réalisation d'un audit structurel des brise-mer de défense contre la mer de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-mer afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2023 et d'arrêter le nouveau calendrier prévisionnel de réalisation de la phase 2-3 et 4 tel qu'il est décrit dans ledit avenant : Cabinet ISL INGENIERIE.
- 16/03/2023 (DEC2023/21)  
Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé CB-055-ZA à Renault Retail Group pour un montant de 1 000 €
- 10/03/2023 (DEC2023/22)  
Contrat de cession de la bibliothèque de Carcans par le service Enfance-Jeunesse pour un montant de 446 € TTC dans le cadre de l'organisation du spectacle « Contes pour petites oreilles » le 5 avril 2023.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis la réforme fiscale portant suppression progressive de la Taxe d'Habitation et des dispositions de la loi de Finances pour 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2023 (identiques à 2019 pour la taxe d'habitation et 2022 pour les autres taxes), comme suit :

- Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,98 %
- taux CFE 2023 : 26,18 %,
- taux TFB 2023 : 0,00 %,
- taux TFNB 2023 : 1,98 %.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
  - Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,98 %
  - taux CFE 2023 : 26,18 %,
  - taux TFB 2023 : 0,00 %,
  - taux TFNB 2023 : 1,98 %.

**Objet :** FINANCES – VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2023 POUR LE TERRITOIRE, A L'EXCEPTION DU CHM ET D'EURONAT

**Rapporteur :** Yves BARREAU, 11<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Pour 2023 et par zone, il est proposé au Conseil Communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants :

ZONES	COMMUNES	Taux 2023
Zone 1	Souiac-sur-Mer Vendays-Montalivet (hors CHM) Grayan-et-l'Hôpital Saint-Vivien-de-Médoc Le Verdon-sur-Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	10,52 % (Taux inchangé)
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	8,19 % (Taux inchangé)
Zone 3	Naujac-sur-Mer	4,46 % (Taux inchangé)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. de l'année 2023 tels que définis ci-avant.

**Objet : FINANCES – CENTRE NATURISTE CHM : CREATION D'UNE ZONE TARIFAIRE ET VOTE DU TAUX DE TEOM 2023**

**Rapporteur : Yves BARREAU, 11<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

En application de la délibération du SMICOTOM n°2023-17, il est proposé de créer une zone 4 « CHM » dont le taux de la TEOM est le suivant :

Zone 4	CHM à Vendays-Montalivet	0 %
--------	--------------------------	-----

Il est précisé que cet établissement touristique n'a pas souhaité déplacer le point de collecte des déchets sur une zone sécurisée en limite de domaine public.

Dès lors, il s'est organisé afin d'assurer à l'intérieur de son enceinte privée, la collecte des déchets tant sur la zone des propriétaires que sur la zone « camping et commerces ».

Ainsi, le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés n'est plus assuré à l'intérieur du CHM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- La création d'une zone tarifaire n°4 « CHM à Vendays-Montalivet »,
- Fixe à 0 % le taux de la T.E.O.M. zone 4 « CHM à Vendays-Montalivet» de l'année 2023.

**Objet : FINANCES – CENTRE NATURISTE EURONAT : CREATION D'UNE ZONE TARIFAIRE ET VOTE DU TAUX DE TEOM 2023**

**Rapporteur : Yves BARREAU, 11<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

En application de la délibération du SMICOTOM n° 2023-18, il est proposé de créer une zone 5 « Euronat » dont le taux de la TEOM est le suivant :

Zone 5	Euronat à Grayan-et-l'Hôpital	10,52 %
--------	-------------------------------	---------

Il est précisé que le centre Euronat est un centre de vacances qui comporte une partie de chalets sur lesquels les propriétaires sont assujettis à la TEOM.

En l'absence de service de collecte organisé par le centre Euronat dans son périmètre, il a été convenu de maintenir le versement de la TEOM sur la base du même taux applicable sur l'ensemble de la commune, à savoir 10,52 %.

Comme elle l'avait déjà indiqué en Bureau Communautaire, Florence LEGRAND indique qu'elle votera contre cette délibération, tout comme Frédéric QUILLET, en raison de la position exprimée par les élus grayannais. Bien que le taux d'imposition soit le même à Euronat que sur le reste de la commune, elle rappelle que les élus grayannais se sont opposés au fait que les contribuables grayannais résidant à Euronat soient traités différemment que les contribuables vivant hors du Centre naturiste Euronat.

De même, Florence LEGRAND ne partage pas l'analyse selon laquelle Euronat serait seulement considéré comme un centre de vacances puisqu'il s'agit à titre principal d'un centre de vacances qui accueille également des habitants à l'année, dont deux élus grayannais au sein du Conseil Municipal. Elle en conclut que la nature de ce lieu est plus complexe qu'un simple centre de loisirs et de villégiature. C'est la raison pour laquelle Florence LEGRAND souhaite conserver une cohérence avec la position des élus grayannais en ne votant pas la présente délibération, d'autant qu'il existe un contentieux entre la société EURONAT et le SMICOTOM, qui dure depuis 3 ans mais qui est en cours de résolution, ainsi qu'un autre entre la commune et la société Euronat.

Xavier PINTAT indique qu'il comprend cette position en sa qualité de maire de Grayan-et-l'Hôpital mais il souligne que, dans la perspective d'un contentieux juridique, il est important de voter cette délibération individualisant le taux d'imposition du Centre Euronat.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- La création d'une zone tarifaire n°5 « Euronat à Grayan-et-L'hôpital »,
- Fixe à 10,52 % le taux de la T.E.O.M. zone 5 « Euronat à Grayan-et-L'hôpital » de l'année 2023.

**Objet : FINANCES – VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2024**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 76 de la Loi de Finances pour 2023 qui instaure la taxe additionnelle régionale à 34% sur le territoire girondin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 16, 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux.

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Par ailleurs, en vertu de la Loi de Finances 2023, le législateur a été institué sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine une taxe additionnelle régionale de 34 %, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont l'extrait suit :

*« Art. L. 4332-5.-Est instituée une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.*

*« Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception à l'établissement public local " Société du Grand Projet du Sud-Ouest ", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1<sup>er</sup> ».*

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le dispositif qui suit :

**Article 1 :**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

Il s'agit d'assujettir en 2023 les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les auberges collectives,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 4 :**

Le Conseil départemental de la Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.2333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergements 2024	Tarifs au réel EPCI CCMA 2024	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 34%	Tarifs applicable 2024
Palaces	3,64 €	0,36 €	1,24 €	5,24 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €	0,16 €	0,53 €	2,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €	0,12 €	0,40 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

#### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs et les modalités de règlement de la taxe de séjour pour l'année 2024 selon les éléments susmentionnés.

Florence LEGRAND passe la parole à Laurent PEYRONDET qui souhaite exposer à ses collègues une difficulté en matière de taxe de séjour.

Laurent PEYRONDET invite ses collègues a constaté l'apparition, pour 2024, d'une troisième colonne dans le tableau ci-dessus intitulé taxe additionnelle régionale de 34 %, en raison de l'approbation par la loi de Finances de la création d'un financement dédié de la LGV entre Bordeaux et Toulouse et affecté à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest. Il relève que cette source de financement constitue un effort financier sur la perception de la taxe de séjour, de plus d'un million d'euros par an sur un produit annuel de 3 millions, demandé aux touristes fréquentant le territoire pour les vacances.

Laurent PEYRONDET regrette que les élus n'aient été ni informés, ni associés à cette démarche qui s'est conduite uniquement dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances. Il estime que les élus ont été mis devant le fait accompli et que l'instauration de cette taxe additionnelle pourrait pénaliser l'attractivité de la destination.

De plus, Laurent PEYRONDET constate également une double sanction qui concerne la commune de Lacanau qui a été inscrite dans le périmètre d'application d'une « taxe spéciale d'équipement » destinée à financer la société du grand projet Sud-Ouest (GPSO) en charge du projet de nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Il dénonce l'inclusion de la commune de Lacanau dans le dispositif alors même que l'arrêté établissant la liste des communes concernées ne comprend pas les communes comme Andernos, Arès, Lège Cap-Ferret. Au total, il considère que la commune va être doublement pénalisée, tout en précisant qu'il n'est pas contre le principe la LGV, qu'il conteste la méthode et qu'il s'interroge sur les intérêts locaux à défendre, notamment la mobilité dans le Médoc. Il regrette qu'il n'y ait pas pu avoir une discussion entre la réalisation de la LGV destinée à désengorger le nœud ferroviaire du Sud Girondin et des compensations pour le développement d'une offre de mobilités pour le Médoc.

Laurent PEYRONDET estime qu'il y a 3 options face à cette situation : soit un vote contre la délibération, soit un retrait de la mention de la taxe additionnelle régionale de 34 %, soit le retrait pure et simple de la délibération dans le but d'obtenir une rencontre avec la société du grand projet Sud-Ouest (GPSO).

Xavier PINTAT propose une quatrième voie qui pourrait prendre la forme d'un retrait de la mention de la taxe additionnelle régionale de 34 %, accompagné d'une motion s'étonnant de l'absence de concertation des élus locaux.

Franck LAPORTE alerte sur le fait qu'un retrait ou une délibération illégale pourrait empêcher la Communauté de Communes de prélever la taxe de séjour.

Frédéric BOUDEAU précise que les tarifs de taxe de séjour applicable en 2024 doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain. De plus, il rappelle que cette taxe additionnelle résulte d'une disposition légale qu'elle s'impose de facto.

Franck LAPORTE et Florence LEGRAND confirme que la taxe additionnelle régionale de 34 % sera appliquée, quelle que soit la position de la Communauté de Communes.

Laurent PEYRONDET et Xavier PINTAT font remarquer que la Communauté de Communes a le temps de revoter avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Laurent PEYRONDET souhaite que la Communauté de Communes marque son mécontentement sur la méthode, en votant sans la colonne, en joignant une motion et en leur demandant une rencontre pour expliquer aux élus le défaut de concertation et d'explication. Ils demandent aux élus communautaires de se mettre à la place des hébergeurs qui vont recevoir ces nouveaux tarifs après la saison 2023 et le coût en termes de pouvoir d'achat pour les touristes.

Franck LAPORTE rappelle qu'il faut tout de même assurer le financement de la LGV et qu'il n'est pas personnellement choqué par ce financement, décidé par le Parlement. Il considère que si on peut regretter la manière dont a été mené le processus législatif en dehors de toute concertation et en créant des disparités territoriales, notamment entre le Bassin d'Arcachon et Médoc Atlantique, il n'en demeure pas moins que la taxe additionnelle prévue par la loi va s'appliquer sans que l'établissement public bénéficiaire puisse modifier la loi et que la Communauté de Communes puisse s'y opposer sauf à ce que les élus descendent dans la rue.

Laurent PEYRONDET estime qu'encore une fois, les élus sont maltraités et indique qu'il ne votera pas la délibération en l'état.

Florence LEGRAND ajoute qu'à son avis, il y a deux points importants à bien avoir en tête. D'une part, si la Communauté de Communes vote la délibération en mentionnant les deux premières colonnes, sans la troisième relative à la taxe additionnelle régionale de 34 %, elle pense que la taxation sera appliquée d'office par le jeu de la loi. D'autre part, si le Conseil Communautaire vote contre la délibération, elle estime que la taxation additionnelle prévue par la loi n'aura pas de base juridique sur laquelle s'appuyer, sous réserve de l'appréciation du Directeur Général des Services.

Xavier PINTAT évoque la possibilité de retirer le projet de délibération et d'élaborer une motion.

Franck LAPORTE s'inquiète de cette option d'autant plus qu'il rappelle que le PNR est en train de travailler sur un schéma des mobilités médocain pour lequel il souhaite faire financer certains investissements ou amélioration par le Conseil Départemental et l'Etat. Il craint que la Communauté de Communes ne se ridiculise car l'application de la taxe additionnelle résulte du vote de la loi de Finances par le Parlement et qu'elle s'imposera au territoire.

Xavier PINTAT propose que la Communauté de Communes vote ses seuls tarifs majorés de la taxe additionnelle, sans la taxe additionnelle régionale de 34 % et qu'elle adopte une motion regrettant le défaut de concertation avec les élus locaux sur l'application de plein droit de cette taxation supplémentaire de 34 %.

Laurent PEYRONDET est d'accord avec cette solution et indique qu'il faut amener les services centraux de l'Etat à réagir par rapport à cette situation. Il ne veut plus que les élus locaux soient méprisés comme cela a été le cas par le passé sur le dossier des champs captants et de la mobilité.

Xavier PINTAT est persuadé que cette taxation sera appliquée d'office et indique qu'il sera toujours temps de revoter avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain si nécessaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

- De déterminer les modalités de règlement ci-dessus et les tarifs ci-après de la taxe de séjour pour l'année 2024, et, sans intégration de la taxe additionnelle régionale de 34%, prévue par l'article 76 de la Loi de Finances pour 2023 pour les raisons qui suivent.

D'une part, les élus communaux et communautaires s'émeuvent de ne pas avoir été, ni associés étroitement, ni informés régulièrement sur les discussions autour du financement de la LGV et affecté à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ». Appliqué au territoire de la communauté de communes Médoc Atlantique, c'est un effort financier sur la perception de la taxe de séjour, de plus d'un million d'euros par an, demandé aux touristes fréquentant le territoire pour les vacances, alors même que le succès de la destination repose sur une tradition de tourisme social, organisé autour de la nature et de l'hébergement de plein air, et apprécié de d'une clientèle girondine.

D'autre part, il existe une autre source de financement de la LGV prenant la forme d'une « taxe spéciale d'équipement » destinée à financer la société du grand projet Sud-Ouest (GPSO) en charge du projet de nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

Un arrêté du 31 décembre 2022 établit la liste des communes mentionnée à l'article 1609 H du code général des impôts, au sein de laquelle ne figure que la commune de Lacanau pour ce qui concerne le territoire de Médoc Atlantique et alors même que, ne figure pas sur cette liste des communes comme Andernos, Arès, Lège Cap-Ferret, Biscarrosse, Mimizan, Hendaye.

Au total, les élus s'interrogent sur le défaut de concertation autour de l'instauration de cette part additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % et le traitement inégal de la commune de Lacanau qui subit de fait une double imposition au titre des constructions réalisées par ses habitants, s'acquittant de la taxe spéciale d'aménagement, et au titre des touristes qui s'acquittent d'une taxe de séjour majorée de 34 %, ce qui n'est pas le cas des communes du Nord Bassin.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas afficher la part additionnelle régionale de 34 % aux tarifs de la taxe de séjour 2024.

Catégories d'hébergement 2024	Tarifs au réel EPCI CCMA 2024	Taxe additionnelle départementale 2024	Tarif applicable 2024 hors taxe additionnelle régionale 2024 (art. 76 Loi de Finance 2023)
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €	0,16 €	1,71 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%		

**Objet : FINANCES – VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023**  
**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote : UNANIMITE**

Sans surprise, Patrick MEIFFREN indique que le besoin de financement du budget GEMAPI enflera d'années en années et cette année encore il précise que le budget atteint 8 millions d'euros.

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le Conseil Communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier 2018, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2023, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant (population DGF : 49 296 habitants en 2022).

Par délibération D29072021/111, le Conseil Communautaire a approuvé la détermination d'une taxe GEMAPI de 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans le respect du calendrier des délibérations relatives à la fiscalité locale, de modifier le dispositif de la délibération du 29 juillet 2021, en prévoyant :

- de fixer la taxe GEMAPI à 22 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 1 084 512 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 285 512 € (1 084 512 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2023,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Xavier PINTAT rappelle que le sujet du financement de la compétence GEMAPI a été évoqué lors du dernier Conseil qui s'est tenu à Queyrac dans le débat d'orientation budgétaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

- de fixer la taxe GEMAPI à 22 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 1 084 512 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 285 512 € (1 084 512 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2023,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELS 2023

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

A la suite du retrait de la commune de Vendays-Montalivet de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (PM : majoration AC de 100 795,40 € - CLECT 7 septembre 2017) et dans l'attente de la réunion de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver pour l'année 2023, le versement par douzième des attributions de compensations prévisionnelles suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation 2023</b>
CARCANS	280 398 €
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	36 544 €
HOURTIN	173 767 €
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	-33 893 €
LACANAU	735 381 €
NAUJAC-SUR-MER	4 186 €
QUEYRAC	-4 111 €
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	-7 760 €
SOULAC-SUR-MER	525 005 €
TALAIS	-9 297 €
VALEYRAC	-10 585 €
VENDAYS-MONTALIVET	94 619,60 €
VENSAC	3 473 €
LE VERDON-SUR-MER	134 028 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 921 755,60 €</b>

- D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 9211, soit 1 987 401,60 €, et en recettes de fonctionnement au compte 73211, soit 65 646 €, du Budget Primitif 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- D'approuver, pour l'année 2023, le versement par douzième des attributions de compensations tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 9211 et en recette de fonctionnement au compte 73211 du Budget Primitif 2022.

**Objet : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Florence LEGRAND indique que le projet de budget 2023, présenté au Conseil Communautaire, reprend les éléments résultant du débat d'orientation budgétaire, à savoir : augmentation des dépenses énergétiques et de carburant, de matériaux, de frais d'assurance et de personnel. Elle rappelle qu'au titre du projet de budget 2023 se concrétise les projets d'investissement évoqués, dont les travaux relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Florence LEGRAND procède alors à la présentation du budget par sections, par chapitres de dépenses et de recettes.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 348 044,57 €

### **Section de fonctionnement**

Elle est équilibrée à 30 280 612,29 €.

### **DEPENSES**

Le total des dépenses réelles s'établit à 24 444 331,29 €.

Le **chapitre 011** comprend une ouverture de crédits en dépenses de 2 755 047,00 €.

Dans ce domaine, plusieurs articles méritent un examen particulier :

- **Article 60612**  
Il a été anticipé une augmentation de 15 % du budget de la fourniture d'électricité (48 000 €).
- **Article 60622**  
Il a été anticipé une augmentation de 30 % du prix de la fourniture de carburants (103 100 €).
- **Article 611 :**

Instruction SDEEG	135 000 €
Accueil Gens du voyage	10 000 €
Gironde numérique (services)	19 000 €
Ramassage déchets plage	1 500 €
Hélistation	1 000 €

- **Article 61221**  
Il est inscrit une ouverture de crédits de 10 000 € pour le crédit -bail du matériel roulant
- **Article 61228**  
Les crédits de paiement sont ouverts à hauteur de 7 200 € pour couvrir le coût du crédit-bail des copieurs.
- **Article 6132 :**

Location locaux et terrain TECH	20 000 €
Location Bureaux URBA et st	15 400 €
Local Serv. Démoustication	6 480 €
Location renfort Soulac sur mer	4 800 €
Location saisonnière Port Médoc	1 140 €
Location OT Maubuisson	32 000 €

▪ **Article 61358 :**

Bureaux gendarmerie Lacanau	2 500 €
Location Modulaires et bouteilles oxygènes PS	18 000 €
Machines à affranchir	2 000 €
Location algeco zone test drones	8 500 €
Location diverses machines ST	6 000 €
Location matériel informatique	40 997 €

▪ **Article 614**

Charges locaux URBA et TECH	8 000 €
-----------------------------	---------

▪ **Article 615231 :**

Entretien ZAE	10 000 €
Services surveillance des plages	1 500 €
Entretien services techniques	120 000 €
Entretien Plans plages Communaux 2023	420 000 €

▪ **Article 6156 :**

Il s'agit du paiement des contrats de maintenance logicielle, notamment suivi des moustiques.

▪ **Article 6161 :**

Il s'agit du paiement des primes d'assurances (74 000 €)

▪ **Article 617 :**

Reliquat diverses études (Mobilités, PCAET, CTG, crèche)	158 669 €
Convention de recherche de compensation pour la ZAE de Garriga avec la Caisse des Dépôts	60 000 €
Etude création service commun des crèches	15 000 €
Mise à jour du PPI	9 000 €
Audit port de plaisance	10 000 €

▪ **Article 6184 :**

Il s'agit de versements à des organismes de formation des agents, notamment pour le déploiement du bus « France Services ».

▪ **Article 62268 :**

Reliquat conseil ZAE, Eurosima, accompagnement réunions SCOT	66 076 €
Assistance CLECT – révisions AC sur compétence tourisme	2 000 €
Formation et étude THRS	10 000 €

▪ **Article 6231 :**

Cet article comprend l'enveloppe de 60 000 € pour le soutien aux manifestations et actions locales ainsi que des frais d'annonces (10 000 €).

▪ **Article 6234**

Cet article comprend l'intégration des frais liés aux récentes visites ministérielles et aux manifestations organisées pour la démolition de l'immeuble Le Signal.

▪ **Article 6236**

Cet article prend en compte un surcoût éventuel pour la constitution du dossier d'enquête publique du SCOT.

- **Article 6247 :**  
Cet article comprend une prévision de 60 000 € pour couvrir le financement du reste à charges du transport scolaire des collégiens fréquentant les collèges de Lacanau, Hourtin et Soulac-sur-Mer.  
A cela, s'ajoute l'aide au transport décidé par le RPE pour 8 000 €.
- **Article 6261 :**  
Cet article prend en compte un surcoût éventuel pour divers envois recommandés pour le SCOT.
- **Article 6281 :**  
Cet article regroupe les frais d'adhésion à la AMF, l'AMG, ADCF, CAUE, Agence Départementale du Tourisme, l'Adelfa, au cluster composite.
- **Article 6283**  
Il s'agit des frais de nettoyage des locaux intercommunaux et des postes de secours de Lacanau, Carcans, Hourtin.
- **Article 62875**

Remboursement prestations en nature pour l'entretien plan plages et équipement en secteur ONF	55 500 €
Nettoyage et travaux locaux RPE	15 000 €
Remboursement aux communes de l'entretien PC urbaines	20 650 €
Intervention Services Techniques sur matériels et postes de secours	10 580 €
Logement gendarmerie réservistes Hourtin	14 400 €

- **Article 62878**  
Cette prévision de dépense correspond à la participation au « Point Info Ecoute » de Lesparre pour 2021/2022/2023 (30 000 €) et au financement de l'intervenant de Gendarmerie (6 500 €).
- **Article 6288**  
Cette prévision de dépense correspond à la rémunération des intervenants sur les sites accueil du RAM et du LAEP.
- **Article 63512**  
Les prévisions de dépenses de taxes foncières ont été revalorisées de 7%.

**Le chapitre 012** ressort à **3 118 335 €**

Les dépenses de personnel ont été évaluées en prenant en considération l'impact financier lié au recrutement d'agents pour le fonctionnement du service GEMAPI (1,5 ETP supplémentaire au grade ingénieur), 2 ETP pour le fonctionnement du bus « France Services » ainsi qu'un renfort au sein du service comptabilité/RH. Par ailleurs, l'estimation prend en compte l'allongement de la période de surveillance des plages, l'avancement normal des carrières des agents et une possible revalorisation salariale.

**Le chapitre 014** indique une ouverture de crédits de paiement à hauteur de **8 786 972 €**, ventilés comme suit :

- **Article 73918 :**  
Il s'agit des montants du reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme de Vendays-Montalivet (324 150 €).
- **Article 739211 :**  
Il s'agit des montants des attributions de compensation versées (1 987 402 €).
- **Article 73 923 :**  
Il s'agit de la contribution au FNGIR (3 502 420 €).
- **Article 73928 :**  
Reversement des produits de taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Conseil départemental (2 973 000 €).

**Le chapitre 65** indique une prévision de dépenses de **9 590 032 €** correspondant notamment :

▪ **Article 6553 :**

Il s'agit de la contribution obligatoire au SDIS pour toutes les communes.

▪ **Article 6558 :**

Cet article regroupe notamment le reversement au SMICOTOM et toutes les cotisations versées par la Communauté de Communes (GIP Littoral, Gironde Numérique, Syndicat PNR Médoc)

Gironde numérique	12 512 €
SMICOTOM	5 891 359 €
PNR Médoc	132 000 €
GIP Littoral	10 000 €
SDEEG/ASA	190 €

▪ **Article 65731 :**

Il s'agit des subventions versées à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques (73 597,79 €) et des pistes cyclables (5 013,85 €) en secteur ONF

▪ **Article 657341 :**

Cette dépense correspond au versement de financement pour des manifestations labellisées par toutes les communes de Médoc Atlantique (94 088 €).

▪ **Article 657363 :**

Il s'agit du financement du budget annexe GEMAPI, valorisé à 2 345 186 €.

▪ **Article 657381 :**

Il s'agit de la subvention complémentaire et volontaire au SDIS (27 479 €).

▪ **Article 657382 :**

Il s'agit de la subvention pour le soutien aux actions éducatives du collège de Soulac-sur-Mer et de Lacanau (5 500 €).

▪ **Article 65748 :65748**

Il s'agit de la subvention aux associations sportives des collèges (Hourtin et Soulac-sur-Mer) et aux associations l'Oiseau Lire (35 000 €).

**Le chapitre 66 « charges financières »** est valorisé à hauteur de **181 945,29 €**.

**Le chapitre 67 « Charges spécifiques »** est estimé à **12 000 €**.

Le montant total des virements affectés à la section d'investissement s'établit à 5 836 281 €, dont 4 014 408 € affectés au financement des opérations d'investissement (chapitre 023) et 1 821 873 € de dotations aux amortissements (chapitre 042).

## RECETTES

Les prévisions de recettes de la section de fonctionnement ont été établies au regard de la notification des différents éléments de fiscalité (Etat 1259).

Le total des recettes réelles de la section de fonctionnement ressort à **24 451 031 €**.

### Chapitre 13 : Atténuations de charges

**37 485,00 €**

Il s'agit du remboursement lié aux tickets restaurant et des indemnités journalières subséquentes à des congés maladie.

**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 781 487 €**

Article 70322	Redevances d'occupation et d'exploitation Port Médoc	120 000 €
Article 70328	Redevances stationnement AGV Lacanau	8 000 €
Article 7066	Subventions versées à la CCMA pour le RPE et la coordonnatrice EJ	128 873 €
Article 70841	Remboursement des salaires service GEMAPI	267 348 €
Article 70 845	Mise à disposition personnel communes du GFP73	1 088 €
Article 70848	Remboursement du personnel mis à disposition et remboursement frais hélistation	23 000 €
Article 70875	Facturation aux communes du service surveillance plage et service de régulation des moustiques	1 232 978 €
Article 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	200 €

**Chapitre 73 : Impôts et taxes 4 611 314 €**

Article 73211	Attributions de compensation	65 646 €
Article 7351	Fraction TVA compensation TFPB et TH sur résidence principale (Actualisation de 6% sur prévision 2022)	3 611 041 €
Article 7352	Fraction compensatoire de la CVAE (Report produit CVAE 2022-info DGFIP)	934 627 €

**Chapitre 731 : Fiscalité locale 15 936 035 €**

Article 73111	Impôts directs locaux	6 221 148 €
Article 73113	Taxes sur les surfaces commerciales	324 579 €
Article 73114	IFER	498 949 €
Article 73133	TEOM	5 891 359 €
Article 731721	Taxe de séjour	3 000 000 €

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations 2 077 710 €**

Article 741124	Dotations d'intercommunalité des EPCI	900 013 €
Article 741126	Dotations de compensation des EPCI	527 625 €
Article 744	FCTVA	60 000 €
Article 74718	Autres participations de l'Etat	7 000 €
Article 7472	Participations régions	7 500 €
Article 7473	Participations départements	147 233 €
Article 74832	Compensation CET (CFE-CVAE) Report du minimum des 3 dernières années	299 143 €
Article 74833	Compensation exonérations taxes foncières	696 €
Article 74836	Attribution fonds de péréquation de la TP	5 500 €
Article 74888	Autres	123 000 €

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 6 500 €**

Il s'agit du loyer acquitté par l'association « A l'ouest » pour le tiers lieu de Lacanau et l'école de conduite sur la ZAE des Bruyères.

**Chapitre 77 : Produits spécifiques 500 €**

A ces recettes réelles, il faut ajouter les opérations d'ordre qui ressortent à 90 611 € (chapitre 042) et le résultat reporté de 5 738 970,29 € (R002), soit un total de 30 280 612,29 €

**Section d'investissement**

Elle est équilibrée à 9 607 432,28 €, y compris les restes à réaliser de l'exercice précédent (2 281 678,67 € en dépenses et 756 571,05 € en recettes) et le solde négatif d'exécution reporté de 84 782,61 € (D001).

Il est précisé que les prévisions de dépenses intègrent les engagements dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice antérieur, autorisés par délibération du 22 décembre 2022.

## DEPENSES

Outre les restes à réaliser en dépenses de 2022 (2 281 678,67 €), les dépenses prévisionnelles nouvelles de l'exercice s'établissent comme suit :

### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

813 000 €

Article	Fonction	Objet	Montant
202	510	Marché à bons de commandes AMO SCOT	25 000,00 €
2031	845	Etude Géotechnique Plan Plage du Moutchic	30 000,00 €
	845	AMO aménagement de la Zone GARRIGA	90 000,00 €
	633	AMO ADS Nord Médoc (Pointe de grave)	60 000,00 €
	518	PPA Lacanau - Etude pour la relocalisation de la maison de la glisse et du poste de secours central	60 000,00 €
	518	PPA Lacanau - Etude pour la relocalisation Lacanau océan 2100	200 000,00 €
	845	Etude Maîtrise d'œuvre pour le plan plage de Carcans	90 000,00 €
	845	Etude environnementale, de programmation et de maîtrise d'œuvre liaison ZAE Bruyères/RD 3	50 000,00 €
	020	Etude de faisabilité pour la gare et le parking de la Pointe de Grave	20 000,00 €
	845	Schéma directeur des pistes cyclables	30 000,00 €
	20	Etude maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de Carcans	50 000,00 €
	522	Maîtrise d'œuvre LAEP/RPE	60 000,00 €
	854	Port de Saint Vivien - Diagnostic et maîtrise d'œuvre de la maison du port	40 000,00 €
2051	845	Logiciel SIG (routes + PC)	8 000,00 €

### Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

762 324 €

Article	Fonction	Objet	Montant
204183	758	Subvention Gironde Numérique	94 044,00 €
2041582	020	Subvention étude piscine de Saint Hélène	20 000,00 €
2041412	735	Subvention ostréicole busage hydraulique de Neyran SMBV	20 000,00 €
2041412	020	Fonds de concours de soutien à l'investissement communal	600 000,00 €
20421	020	Subvention équipement DFCI	20 000,00 €
20422	854	Subvention équipement portuaire la bohème	5 280,00 €

### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

1 243 000 €

Article	Fonction	Objet	Montant
2112	845	Acquisition parking de la gare du Verdon sur Mer	7 000,00 €
	845	Acquisition du parking pour le relais touristique d'Hourtin	25 000,00 €
2128	020	Acquisition d'un camping-car	80 000,00 €
21351	020	Remplacement menuiserie salle réunion annexe Carcans	11 000,00 €
215738	845	Outillage des Services Techniques	20 000,00 €
2158	18	Matériel et outillage technique postes de secours	5 000,00 €
21728	61	Acquisition de mobiliers	30 000,00 €
21735	61	Travaux tiers lieux Soulac sur Mer (maîtrise d'œuvre + travaux)	840 000,00 €
21828	845	Acquisition d'un tracto-pelle d'occasion	120 000,00 €
	18	Matériel de Transport (1 jet ski)	20 000,00 €
21838	020	Equipements informatiques des services	50 000,00 €
21848	18	Mobiliers poste de secours	10 000,00 €
	61	Mobiliers hôtel d'entreprises	20 000,00 €
2188	18	Matériels pour Postes de Secours	5 000,00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours****2 996 187 €**

Article	Fonction	Objet	Montant
2312	845	Aménagement parking relais touristique Hourtin	30 000,00 €
2313	020	Rénovation et agencement en pépinière d'entreprises du funérarium d'Hourtin	190 000,00 €
2314	854	Travaux d'assainissement du port de Talais	170 000,00 €
2314	18	Poste de secours Carcans Plage (travaux + mesures compensatoires)	250 000,00 €
2315	845	Travaux Plans Plages 2023	80 000,00 €
	845	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - routes lot 1	126 000,00 €
	845	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables (lot 2)	108 000,00 €
	845	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables en béton (lot 3)	60 000,00 €
	845	Marché travaux réfection piste cyclable Négade via délégation de maîtrise d'ouvrage Soulac	183 000,00 €
	845	Travaux de réhabilitation de voirie (port médoc + piste 200 + divers)	1 409 187,00 €
2317	854	Travaux de réaménagement du stationnement et de l'accès aux installations ostréicoles du Port de Saint-Vivien-de-Médoc	100 000,00 €
	633	Etudes maîtrise d'œuvre et travaux aménagement des relais touristiques de Saint Vivien et Hourtin	260 000,00 €
	61	Etude faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour préau marché de producteurs (Port de Goulée)	30 000,00 €

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées****510 339,00 €****Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières****65 510,00 €**▪ **Article 276351 :**

Il s'agit des avances consenties aux budgets annexes « extension de la Meule » et « du Guadet »

Le total des dépenses réelles 2023 ressort à 6 390 360 €, auquel s'ajoutent les opérations d'ordre qui s'élèvent à 90 611 € (chapitre 040), 220 000 € au titre des opérations patrimoniales (chapitre 041), le solde d'exécution négatif de 2022 (84 782,61 €) et les restes à réaliser en dépenses de 2022 (2 281 678,67€).

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2022**

Comptes	Fonctions	Objet	Montant en €
202	510	SCOT	14 664,90
2031	428	Etude AGV Vendays	10 080,00
2031	845	Etude piste cyclable piqueyrot bombannes	166 832,24
2031	845	Etude Plan plage du Moutchic	81 426,00
2031	845	Etude itinéraires sentiers de randonnées	8 520,00
2031	633	Etude ADS Nord	29 232,00
2031	633	Etude du Golf de Grayan	22 152,00
20421	020	Subvention achat véhicule Ascovada	2 000,00
2135	020	Aménagement bureaux Carcans	3 866,02
2138	020	Repérage amiante gare du Verdon	696,00
2138	518	PPA Lacanau	270 000,00
2138	518	Frais acte du Signal	554,00
2151	633	Acquisition parking Hourtin	26 125,00
2152	845	Panneaux pistes cyclables	4 295,52
2152	845	Signalisation ZAE	15 840,84
21532	854	Microstation port de Talais	6 458,40
2158	020	Vidéophone bureaux Soulac	5 420,56
21735	61	Travaux tiers lieu Soulac	52 053,74
21735	18	Travaux postes de secours	11 945,88
21735	4213	Travaux RPE Soulac	322 401,71
21735	61	Travaux tiers lieu Lacanau	2 991,39
2181	633	Aménagement OT Carcans	3 889,74
2181	633	Aménagement des OT	42 000,00
21828	020	Véhicule de service	13 589,00
21828	18	Véhicules postes de secours	86 407,42
21828	845	Véhicule service technique	29 551,89
21828	845	Tracteur	194 848,02
21838	020	Standart téléphonique	7 476,00
21838	18	Ordinateurs postes de secours	5 670,00
2188	18	Matériel postes de secours	4 363,20
2313	61	Travaux pole voile	363 831,54
2314	18	Poste de secours Carcans	221 971,57
2315	845	Reprofilage dunes Carcans Hourtin	3 600,00
2315	845	Travaux pistes cyclables	104 322,30
2315	845	Travaux de voirie	32 905,79
2315	845	Voirie carrefour de Naujac	4 356,00
2315	845	Voirie ZAE	5 340,00
2764	61	Fonds de soutien aux entreprises	100 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 281 678,67</b>

## RECETTES

Le financement des dépenses prévisionnelles est assuré par :

▪ Des subventions (chapitre 13) :	12 770 €
▪ Des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :	300 000 €
▪ De l'emprunt (chapitre 16)	0 €
▪ Des remboursements des Budgets annexes (chapitre 27)	327 920 €
▪ Produits de cessions (chapitre 024)	4 000 €
▪ Le virement de la section de fonctionnement. (chapitre 021)	4 014 408 €
▪ Les dotations aux amortissements (chapitre 040)	1 821 873 €
▪ Des opérations patrimoniales (chapitre 041)	220 000,00 €
▪ Des restes à réaliser en recettes	756 571,05 €
▪ Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068)	1 609 890,23 €

## ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2022

RECETTES			
Comptes	Fonctions	Objet	Montant en €
1311	518	Subvention ETAT PPA Lacanau	78 400,00
1311	633	Subvention ETAT ADS NORD	13 232,50
1312	633	Subvention Conseil Régional ADS NORD	21 115,00
1313	845	Subv Conseil Départemental Piste cyclable Piqueyrot Bombannes	30 896,00
1313	845	Subvention Conseil Départemental Plan Plages 2021	12 554,00
13158	518	Subv Banque territoire Réaménagement du Moutchic	58 000,00
1322	845	Subv Conseil Régional Piste Cyclable Piqueyrot Bombannes	34 650,00
1322	61	Subv Conseil Régional Pôle voile	38 000,00
1323	61	Subv Conseil Départemental Pôle voile	26 927,60
13241	61	Fonds de concours mairie Lacanau Tiers lieu	14 163,00
13361	4213	DETR RPE Soulac	57 365,00
13361	61	DETR Tiers lieu Soulac	125 000,00
13461	428	DETR AGV Vendays	126 198,00
13461	61	DETR Pôle voile	67 320,07
21735	4213	Participation mairie Soulac travaux RPE	52 749,88
Total recettes			756 571,05

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Patrick MEIFFREN procède à la présentation du budget par sections, par chapitres de dépenses et de recettes.

Le budget total s'équilibre à 8 622 352,05 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 3 442 680 €

### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles s'établit à 1 119 143 € et comprend :

▪ **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** 487 871,00 €

60632	Fourniture de petits équipements (petit matériel informatique...)	1 000,00 €
61551	Entretien véhicules	2 000,00 €
617	Observatoire du littoral de la plage de la Chambrette (le Verdon-sur-Mer)	10 000,00 €
	Observatoire du littoral nord-médoc - suivi topographique printemps et analyses	30 000,00 €
	Observatoire du littoral nord-médoc - suivi post-tempêtes	15 000,00 €
	Observatoire du littoral de Lacanau - suivi topographique printemps et analyses	15 000,00 €
	Observatoire du littoral de Lacanau - suivi post-tempêtes	5 000,00 €
	Observatoire du littoral de Lacanau - webcams	50 000,00 €
	Observatoire du littoral de Lacanau - analyse physico-chimiques	30 000,00 €
	Etude muséographique à Soulac-sur-Mer sur l'érosion marine	15 000,00 €
	Actions de communication stratégie Vendays-Montalivet	20 000,00 €
	Poursuite étude recomposition spatiale de soulac (phase 1 opérationnelle)	20 000,00 €
	MOE démolition Immeuble Signal	10 040,00 €
	MOE démolition Immeuble Signal	13 760,00 €
	AMO à la création d'une ASA de défense contre la mer à l'Amélie (PH 1)	8 400,00 €
	AMO à la création d'une ASA de défense contre la mer à l'Amélie (PH 2)	20 000,00 €
	Etude faisabilité recomposition spatiale Vendays Lot 2	24 060,00 €
	Etude faisabilité recomposition spatiale Vendays Lot 2	35 010,00 €
	Etude faisabilité recomposition spatiale Vendays Lot 2 sous-traitant	5 850,00 €
	Etude faisabilité recomposition spatiale Vendays Lot 2 sous-traitant	4 050,00 €
Etude faisabilité recomposition spatiale Vendays Lot 2 sous-traitant	4 950,00 €	
Division pour acquisition parcelle Joannon	1 200,00 €	
6182	Acquisition documentation	500,00 €
6184	Frais de formations	2 000,00 €
6188	Frais hébergement déplacements prestataires	1 000,00 €
62268	Assistance juridique (cabinet LANDOT)	24 481,00 €
	Assistance technique et scientifique (Luc Hamm)	5 000,00 €
6231	Annonces et insertion	1 500,00 €
6251	Frais de mission (colloques, conférences)	1 500,00 €
6234	Réception	1 500,00 €
6261	Frais affranchissement	100,00 €
6281	Cotisation France Dignes	1 500,00 €
6281	Cotisation ANEL	5 000,00 €
62878	Frais enlèvement plantes invasives	100 000,00 €
6288	Remboursement carrelet secteur Listran	1 500,00 €
	Remboursement travaux carrelets à Jau	1 500,00 €
6355	Carte grise véhicule DUSTER	470,00 €

- **Chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés** 267 348 €
- **Chapitre 14 – Atténuation de produits** 12 000 €
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes** 348 000 €  
Il s'agit notamment du financement des syndicats de bassins versants.
- **Chapitre 66- Charges financières** 3 924 €  
Il s'agit du remboursement de la l'annuité de la dette de digue du Bas Médoc

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les dépenses d'ordre, à savoir le virement à la section d'investissement de 2 144 765 € (023) et les dotations aux amortissements de 178 772 € (chapitre 042)

## RECETTES

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à 3 441 725 € comme suit :

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » :** 1 084 512 €  
Il s'agit du produit de la taxe additionnelle GEMAPI attendu pour 2023.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** 12 027 €  
Il s'agit de la participation des ASA
- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** 2 345 186 €  
Il s'agit du financement issu du budget principal

A ces recettes réelles, s'ajoute des recettes d'ordre de 955 € (chapitre 42), soit un montant total de 3 442 680 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 5 183 672,05 €.

## DEPENSES

La prévision de dépenses réelles (hors RAR) s'élève à 3 499 349,05 €.

Il est précisé que les prévisions de dépenses intègrent les engagements dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice antérieur, autorisés par délibération du 22 décembre 2022.

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** 1 230 260 €

2031	Etude de faisabilité d'un dispositif de drainage sur la plage de Grayan EURONAT	29 760,00 €
	AVP déplacement parking Gulp en rétro-littoral (y compris topo)	15 000,00 €
	Etude complémentaire sur l'exutoire pluvial de Soulac-sur-Mer	15 000,00 €
	AVP déplacement route littorale Vensac sur piste 200 (y compris topo)	6 000,00 €
	Inventaires naturalistes piste 200 pour déplacement route littorale et parking du Gulp	50 000,00 €
	Inventaires naturalistes pour déplacement RD Amélie	25 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux de rechargement hydraulique (y compris plage de la Chambrette)	150 000,00 €
	Analyses physico-chimiques sédiments passe de l'ouest en vue des travaux de rechargement hydraulique	40 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux de construction d'ouvrages complémentaires (épi boulevard + fermeture Amélie)	180 000,00 €
	AVP déplacement route littorale Amélie (y compris topo)	10 000,00 €
	AMO ouvrage de protection dit "ouvrage 2050" LACANAU	350 000,00 €
	MOE travaux de confortement de l'ouvrage actuel LACANAU	57 000,00 €
	Déclaration de projet en vue des travaux de protection des parements latéraux de la colonne à Vendays-Montalivet	25 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - chenal du Gua (ACT/VISA/DET/AOR)	30 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - actualisation AVP cordons de 2013	15 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - PRO allégé/ACT/VISA/DET/AOR tx Listran phase 3	21 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - AVP clapet-vanne chenalette	15 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - EDD marais du conseiller	50 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1 - EGIS) - étude règlementaires ostréiculture marais du Conseiller	15 000,00 €
	Missions études foncières système d'endiguement (LOT 2 - SEGAT) - Yung/Lucet (Gua Sud) + SUP GEMAPI	35 000,00 €
Missions topographiques et bathymétriques système d'endiguement (LOT 3 - 3D SCANNING)	15 000,00 €	
Accord cadre géotechnique système endiguement (GEOTEC) - cordon du Gua sud	30 000,00 €	
Accord cadre géotechnique système endiguement (GEOTEC) - divers	20 000,00 €	
Etude de développement des petits ports estuariens	30 000,00 €	
2051	Vidéos tx érosion tx digues	1 500,00 €

▪ **Chapitre 204 : subventions d'équipement versées** 312 909 €

204	Subvention stratégie érosion Lacanau 2023	200 000,00 €
	Subvention SMBVPM prestations de service digue des Mattes (surveillance, travaux végétation)	15 000,00 €
	Subvention SMBVPM travaux ouvrages hydrauliques (portes à flots, clapet-vanne)	56 476,00 €
	Subvention projet de recherche ouvrage Lacanau – univ BX	11 433,00 €
	Subvention reversée à la commune de Soulac-sur-Mer pour la stratégie érosion (2022)	30 000,00 €

▪ **Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles** 9 500 €  
Il s'agit du matériel de suivi de la digue et de l'achat d'un clapet.

▪ **Chapitre 23 : Immobilisations en cours** 1 930 905,05 €

Cette prévision de dépenses comprend :

2318	Constat huissier tx démolition Signal et renaturation dunaire SOULAC	1 000,69 €
	Mission CSPS tx rechargement Soulac-sur-Mer 2023	2 000,00 €
	Travaux de rechargement plage de Soulac-sur-Mer (printemps 2023) (accord cadre 2021-2024 lot 1)	240 000,00 €
	Travaux rechargement urgence (hiver 2022/2023 Soulac) (accord-cadre ROLLIN)	30 000,00 €
	Travaux réparation ouvrages en enrochements littoral de Soulac-sur-Mer (accord-cadre ROLLIN)	30 000,00 €
	Suivi environnemental des mesures de compensation des travaux de démolition du Signal	15 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux des passerelles signal front de mer de Soulac	35 400,00 €
	Travaux des passerelles signal front de mer de Soulac	80 000,00 €
	MO travaux protection littoral Montalivet LOT2 VENDAYS-MONTALIVET	25 000,00 €
	MO travaux protection littoral Montalivet LOT2 cotraitant VENDAYS-MONTALIVET	15 000,00 €
	Travaux stabilisation dunes PIN SEC	9 404,36 €
	Travaux de rechargement plage Vendays-Montalivet (printemps 2023) (accord cadre 2021-2024 lot2)	120 000,00 €
	Travaux rechargement urgence (hiver 2022/2023 Montalivet) (accord-cadre BUESA)	50 000,00 €
	Travaux réparation ouvrages en enrochements littoral de Vendays-Montalivet	30 000,00 €
	Déclaration de projets en vue des travaux de protection des parements latéraux de la colonne VENDAYS	25 000,00 €
	Missions CSPS Vendays-Montalivet	5 000,00 €
	AC investigations géotechniques protection du littoral de Montalivet	23 100,00 €
	Travaux de rechargement au droit du poste de secours de Carcans-Plage	35 000,00 €
	Travaux de rechargement printanier littoral de Lacanau (5000 m3)	80 000,00 €
	Travaux urgence Lacanau (sable) (accord-cadre GUINTOLI)	50 000,00 €
	Travaux urgence Lacanau (ouvrage) (accord-cadre GUINTOLI)	70 000,00 €
	Missions CSPS Lacanau	5 000,00 €
	Travaux de remise aux normes des sections 1 et 5d de l'ouvrage de défense contre la mer de Lacanau	470 000,00 €
	Dossier assistance Chenal sud du Gua (PRO/PAC)	30 000,00 €
	MS n°2 TX digue de Listran avec parement (SPIE)	90 000,00 €
	MS n°2 TX digue de Listran avec parement (DILMEX)	70 000,00 €
	TX MS N°2 cordon sud chenal de Richard M2 sans parement (DILMEX)	30 000,00 €
	TX MS N°2 cordon sud chenal de Richard M2 sans parement (SPIE)	70 000,00 €
	Travaux petite végétation digue des Mattes (APADEV gré à gré)	25 000,00 €
	Travaux petite maçonnerie digue des Mattes (APADEV gré à gré)	10 000,00 €
	Travaux entretien mécanique végétation digue (entreprises privées)	20 000,00 €
	Travaux entretien mécanique végétation cordons (entreprises privées)	15 000,00 €
	Travaux urgence si tempêtes (colmatage brèches, réfection ouvrages hydrauliques...)	50 000,00 €
	Missions CSPS travaux digues et cordons (gré à gré)	5 000,00 €
	Petits travaux divers sur digues et cordons (ouvrages hydrauliques, remblais, curage...)	20 000,00 €
	Travaux remise en état des accès au système d'endiguement (servitude marchepied, crête, ...)	15 000,00 €
	Travaux remise en état des petits désordres du système d'endiguement (fontis, curage, cavités talus, accès...)	35 000,00 €

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées** 15 775 €  
Remboursement de l'annuité au CD 33 pour la digue du Bas Médoc (article 16873)

A ces dépenses réelles d'investissement (3 499 349,05 €), s'ajoutent des dépenses d'ordre de 150 955 € (chapitres 040 et 041) et les restes à réaliser en dépenses de 2022 d'un montant de 1 533 368 €, soit un total de dépenses d'investissement de 5 183 672,05 €.

## RAR en dépenses d'investissement 2022

Comptes	Objet	Montant €
2031	Audit structurel des brise-mer de défense de Soulac et Verdon	18 354,00
2111	Achat parcelle A133 F.JOANNON à VALEYRAC pour digues	511,00
2318	Etude AVP suppression exutoire SOULAC	4 402,80
2318	AC BC N°11 Investigations geo digues bas médoc	5 820,00
2318	MOE prolongement musoir sud digue Amélie SOULAC	9 594,00
2318	TX stabilisation dunes VENDAYS	25 000,00
2318	Travaux complémentaires chenal sud goulée	983,07
2318	Mise en conformité endiguement du bas-médoc de Valeyrac au Verdon	38 220,00
2318	Mise en conformité endiguement du bas-médoc de Valeyrac au Verdon	43 596,00
2318	ACBC N°2 LOT N°2 études foncières Calage cadastral	4 260,00
2318	ACBC N°76 Chenal de Richard assistance controle tx	13 964,46
2318	ACBC N°78 Controle des etudes et tx de Listran	8 870,40
2318	ACBC N°80 Dossier assistance Chenal sud du gua	19 845,12
2318	Demolition Signal suppression branchements tel	385,20
2318	MO tx protection littoral Montalivet LOT2	21 744,00
2318	MO tx protection littoral Montalivet LOT2 SIT1 Cotraitant	26 460,00
2318	Dossiers réglementaires TX rechargement plage Soulac LOT2	40 152,00
2318	AC BC105 Réalisation calculs géotech	14 886,00
2318	TX stabilisation dunes PIN SEC	9 785,41
2318	Création plateforme Travaux démolition SIGNAL	3 600,00
2318	Rédaction PAC et carthographie TX démolition signal	2 190,00
2318	MS n°2 TX digue de Listran avec parement	211 311,87
2318	MS n°2 Tx digue de Listran avec parement	75 921,67
2318	Reperage amiante Immeuble SIGNAL	1 836,00
2318	AC BC N°3 Réalisation relevés bathy 5 petits chenaux	8 226,00
2318	Mission SPS Démolition Signal et renaturation dunaire	3 540,00
2318	Mission SPS TX entretien chenal de Richard	1 288,00
2318	TX MS N°2 cordon sud chenal de Richard M2 sans parement	90 090,59
2318	TX MS N°2 cordon sud chenal de Richard M2 sans parement	199 700,81
2318	Réfection talus crête digue trançons 6 à 8 section 2	26 220,00
2318	Extraction sable Cordon nord goulée	1 176,00
2318	Travaux de concassage et stockage	84 000,00
2318	TX demolition Signal Lot 1 Démolition	290 634,00
2318	Tx Demolition Signal LOT 2 Végétalisation	88 784,60
2318	MS n°2 Tx digue de Listran avec parement Straitant	20 000,00
204181	Subvention projet de recherche ESTOC	62 700,00
204181	Subvention projet de recherche ESTOC	21 900,00
2041411	Financement stratégie gestion trait côte 2022	33 415,00
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 533 368,00</b>

### RECETTES

La prévision de recettes réelles d'investissement s'établit à 528 738 € :

▪ **Chapitre 13 : subventions d'investissement** 288 738,00 €

<b>1323</b>	Dotation compensation CD33 digue des Mattes du Bas-Médoc	288 738,00 €
-------------	--	--------------

▪ **Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves :** 240 000 €

<b>10222</b>	FCTVA	240 000,00 €
--------------	-------	--------------

A ces recettes réelles de 528 738,00 €, s'ajoutent le virement de la section de fonctionnement de 2 144 765 € (chapitre 021), des recettes d'ordre de 178 772 € (chapitre 040), des opérations patrimoniales de 150 000 € (chapitre 041), les restes à réaliser de 2022 en recettes de 1 377 376 € (liste ci-dessous) et l'excédent reporté de 2022 de 804 021,05 € soit un montant total de 5 183 672,05 €.

#### RAR en recettes d'investissement 2022

Comptes	Objet	Montant en €
1311	FNADT stratégie érosion Pointe Négade à Naujac 2021	16 349,00
1311	Subvention FPRNM étude système endiguement Bas-Médoc	19 366,98
1312	Subvention Conseil Régional stratégie Grayan Naujac 2022 2025	377 150,00
1312	Subvention Conseil Régional Stratégie gestion bande cotière Médoc Sud	90 000,00
1313	Subv Conseil Départemental MOE suivi tx Listran et suivi tx port de richard	9 720,00
1313	Subvention Conseil Départemental TX endiguement Bas-Médoc 2021	28 087,50
1313	Subv Conseil Départemental MOE études cordon Gua sud et Richard sud	9 720,00
1321	FNADT Startégie gestion trait de côte NORD 2018/2020	250 937,76
1327	FEDER Stratégie érosion marine Soulac	576 044,76
<b>Total Recettes</b>		<b>1 377 376,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Laurent PEYRONDET précise que la commercialisation de la zone se poursuit normalement et que plusieurs ventes sont en cours. Elles concernent les lots 9 et 10 ayant fait l'objet d'un compromis signé, ainsi que les lots 11,12,13 et 14 pour lesquels les compromis ne sont pas encore signés. A ces projets, il ajoute le projet Ener-Biomasse et annonce qu'il sera présenté en Commission « développement économique », le 23 mai prochain par le porteur de projet.

Laurent PEYRONDET précise que, dans la continuité de cette réunion de la commission, une réunion publique de présentation du projet sera envisagée à Hourtin en lien avec Jean-Marc SIGNORET et son équipe municipale.

Le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	2 545 429,77 €
Dépenses	2 545 429,77 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	2 534 179,77 €
Dépenses	2 534 179,77 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet :** FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE  
« EXTENSION ZAE PALU BERT EST »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1er Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Laurent PEYRONDET précise que la cession des lots 5, 6 et 7 est subordonnée à la signature d'un compromis dans le but d'exploiter une brasserie artisanale. S'agissant du lot 1 cédé à l'entreprise « Vidanges Modernes », il rappelle que le permis de construire porte sur la construction d'un bâtiment d'une emprise 216 m<sup>2</sup> mais que cette autorisation est contestée par la Préfecture.

Le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Extension Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	818 749,64 €
Dépenses	818 749,64 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	818 739,64 €
Dépenses	818 739,64 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet :** FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE  
« EXTENSION ZAE LA MEULE »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1er Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Laurent PEYRONDET présente l'état de la commercialisation de la zone. Il indique que deux parcelles ont fait l'objet de permis de construire purgés de tous recours, trois lots ont fait l'objet de permis instruits en attente de la purge de recours de tiers et administratif, cinq parcelles font l'objet de compromis signés, et une parcelle d'un acte de vente définitif signé, sur lequel il y a encore des discussions en cours sur le permis de construire. Selon ses informations, Laurent PEYRONDET précise que trois compromis de vente sont à venir.

Malgré certaines incompréhensions avec les services de l'Etat sur l'urbanisation de la zone, notamment sur un dossier, Laurent PEYRONDET salue l'esprit d'ouverture initié par Monsieur le Sous-préfet et formule le souhait que les dispositions du SCOT en cours d'élaboration mettent un terme à toutes ces difficultés.

Franck LAPORTE explique qu'il a, dans la semaine, signé un compromis de cession pour un terrain qui a fait l'objet d'un permis de construire sans recours. Il s'étonne de cette situation et s'interroge sur le fait de savoir si les dossiers n'ont pas été instruit durant les congés d'été des agents de la DDTM.

Laurent PEYRONDET répond qu'un seul dossier a été contesté mais que pour tous les autres, il n'y a plus de difficulté venant des services de l'Etat sur l'instruction des permis de construire sur cette zone. Il précise qu'il a le sentiment que le travail a été fait avec l'ensemble des élus pour résoudre ces difficultés.

Quant au SCOT, Franck LAPORTE indique que l'association « Vive La Forêt » formera un recours contre le document d'urbanisme. Lors de la dernière réunion de la CDPENAF, au cours de laquelle il a été auditionné avec Frédéric BOUDEAU, Patrick POINT, représentant de la SEPANSO, a dévoilé une partie des arguments qu'il va avancer pour contester le SCOT et qui tiennent aux notions de villages et secteurs déjà urbanisés. Au regard des propos de M. POINT, Franck LAPORTE ne serait pas surpris que certaines zones d'activités soient également ciblées dans le cadre du recours qui se prépare contre le SCOT.

Franck LAPORTE, estime qu'une fois les modifications souhaitées par les services de l'Etat, effectuées sur le projet de SCOT, une approbation peut être envisagée fin juillet 2023. Il pense que ces adaptations sont tout à fait gérables.

Laurent PEYRONDET confirme cette impression positive à la suite de la réunion qui s'est tenue à Soulac-sur-Mer avec les services de l'Etat. Il rappelle que le SCOT du Bassin d'Arcachon avait suscité une lettre du préfet comportant 38 points.

Franck LAPORTE et Laurent PEYRONDET s'accordent à considérer que le SCOT pourrait résoudre une bonne partie des difficultés évoquées sur les zones d'activités.

Franck LAPORTE évoque la réunion de la CDPENAF au cours de laquelle il a pu exposer que le SCOT apporterait une solidité juridique à la définition des notions de village et de secteurs déjà urbanisés, vis-à-vis de l'Etat et il indique que Monsieur HERLEMONT a confirmé ce point.

Le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule », est présenté chapitre par chapitre.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	472 682,80 €
Dépenses	472 682,80 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	414 172,80 €
Dépenses	414 172,80 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet :** FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE  
« ZAE DU GUADET »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1er Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE du Guadet », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	408 981,79 €
Dépenses	408 981,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	408 981,79 €
Dépenses	408 981,79 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Du Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 31 mars 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M57.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre du B.T.S. « Gestion et Protection de la Nature » de l'école Diderot à Bordeaux, Lucile TESTU réalisera un stage de 8 semaines au sein des services communautaires afin de contribuer à des diagnostics d'espaces naturels, de réaliser des suivis floristiques et appliquer sur le terrain la gestion des touristes et des milieux naturels.

Ce stage se déroulera du 22 mai au 14 juillet 2023, à raison de 35 heures hebdomadaires et fera l'objet d'une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale fixé par la loi, par convention de branche ou accord professionnel étendu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de stage.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la convention de stage.

**Objet :** GEMAPI : STRATEGIE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE SOULAC-SUR-MER ET DU VERDON-SUR-MER : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER DANS LE CADRE DU PROJET 2023-2024

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Le plan d'actions 2023-2024 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière allant de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer portée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique comporte certaines actions restantes de rang communal.

NATURE	ACTIONS	MONTANT	VENTILATION PAR PARTENAIRES - EXERCICE 2023-2024				
			FEDER (43,42 %)	FNADT (2,36 %)	AFIT (7,80 %)	REGION (17,30 %)	AUTOFINANCEMENT
PRESTATIONS DE SERVICES	Actualisation de la plaquette pédagogique	10 000,00 €	4 342,00 €	236,00 €	-	1 730,00 €	3 692,00 €
	Bornes pédagogiques sur l'érosion marine et le changement climatique	15 000,00 €	6 513,00 €	354,00 €	-	2 595,00 €	5 538,00 €
	Montage vidéo des rusis sur les travaux des brise-mer						
	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une alcôve dédiée à l'histoire de l'érosion marine dans le musée d'Art et d'Archéologie de Soulac-sur-Mer	15 000,00 €	6 513,00 €	-	-	-	8 487,00 €
	Maîtrise d'œuvre pour la valorisation environnementale et paysagère de la propriété Fétis sur la commune de Soulac-sur-Mer	25 000,00 €	10 855,00 €	590,00 €	-	4 325,00 €	9 230,00 €
	Maîtrise d'œuvre visant aux travaux de relocalisation du skate park dans un pôle sportif rétro-littoral en dehors de la bande d'aire érosion marine	25 000,00 €	10 855,00 €	590,00 €	-	-	13 555,00 €
	Communication et sensibilisation sur la préservation des milieux dunaires	4 000,00 €	1 736,80 €	-	-	-	2 263,20 €
TRAVAUX	Travaux de valorisation environnementale et paysagère de la propriété Fétis	100 000,00 €	43 420,00 €	2 360,00 €	-	17 300,00 €	36 920,00 €
	Travaux printaniers de reprofilage de la plage centrale de Soulac-sur-Mer	20 000,00 €	8 684,00 €	-	1 560,00 €	3 460,00 €	6 296,00 €
AUTRES	Interventions publiques par intervenants extérieurs	1 000,00 €	434,20 €	23,60 €	-	173,00 €	369,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>216 000,00 €</b>	<b>93 363,00 €</b>	<b>4 163,60 €</b>	<b>1 560,00 €</b>	<b>29 593,00 €</b>	<b>86 360,40 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat à intervenir avec la commune de Soulac-sur-Mer et relative à la mise en œuvre du plan d'actions 2023-2024 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière allant de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer,
- D'autoriser le Président à procéder au reversement des subventions publiques revenant à la commune de SOULAC-SUR-MER, conformément au prorata des dépenses effectuées, sur la base de pièces justificatives et sur la base des conclusions du contrôle de service fait réalisé par l'autorité de gestion auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de partenariat,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat à intervenir avec la commune de Soulac-sur-Mer et relative à la mise en œuvre du plan d'actions 2023-2024 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière allant de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer,
- D'autoriser le Président à procéder au reversement des subventions publiques revenant à la commune de SOULAC-SUR-MER, conformément au prorata des dépenses effectuées, sur la base de pièces justificatives et sur la base des conclusions du contrôle de service fait réalisé par l'autorité de gestion auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Objet :** GEMAPI : AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE LA VALIDITE DU TITRE MINIER ET DES AUTORISATIONS DOMANIALES D'OUVERTURE DES TRAVAUX MINIERS ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – EXPLOITATION DE LA CONCESSION MINIERE DE SABLES ET DE GRAVIERS SILICEUX MARINS DITE « PLATIN DE GRAVE »

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de gravières siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».
- VU** l'avis du 06 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17),
- VU** les documents présents dans le dossier soumis à enquête publique des demandes de prolongations du titre minier, de l'autorisation domaniale et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession dénommée « PLATIN DE GRAVE » détenue par la Société GRANULATS OUEST,
- VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune de Soulac-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,
- VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune du Verdon-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,
- VU** les conclusions du rapport et ses annexes du 15 mars 2023 de M. Richard PASQUET commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 05 décembre 2022,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG) du 22 mars 2023,
- VU** les recommandations faites dans le rapport « sable et durabilité : 10 recommandations stratégiques pour éviter une crise » établi en 2022 à l'issue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement du 11 au 15 mars 2019,
- VU** la motion 033 « gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale » prise par l'UICN lors du Congrès Mondial de la Nature du 03 au 11 septembre 2021,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique du 29 juillet 2021 et plus particulièrement ceux relatifs à l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI item 5°) défense contre les inondations et contre la mer.

**CONSIDERANT** que les stocks de matériaux sableux et graveleux de l'estuaire externe de la Gironde, participant au fonctionnement hydrosédimentaire littoral local, ne sont quasiment plus alimentés par les apports fluviaux naturels et sont donc une ressource fragile et limitée,

- CONSIDERANT** que, le principe de précaution conduit nécessairement à prendre en considération le risque que font courir les extractions de sédiments de la concession minière du Platin de Grave sur le phénomène d'érosion du littoral de Soulac-sur-Mer - les extractions de 300 000 m<sup>3</sup> par an au maximum de sables et de graviers siliceux marins portant une atteinte irréversible au stock sédimentaire de l'estuaire externe de la Gironde,
- CONSIDERANT** que les impacts de ces extractions sur une période de 20 ans sont difficilement quantifiables dans un contexte de modifications environnementales rapides et continues sous les effets du changement climatique,
- CONSIDERANT** que, malgré l'arrêt définitif programmée de 3 zones d'extraction (zones 1, 2 et 3) sur les 4 autorisées jusqu'à présent, la zone restante (zone 4) faisant l'objet de la demande de prolongation de validité du titre minier présente, sur la période 2009-2019, une érosion naturelle de l'ordre de 3,4 millions de m<sup>3</sup> (en plus des 1,65 millions de m<sup>3</sup> extraits par l'exploitant sur la même période) qui pourrait être aggravée par les futures extractions,
- CONSIDERANT** que le volume maximum d'extraction de 300 000 m<sup>3</sup> par an sur les 20 ans de la demande de prolongation (2023-2043) représente 6,0 millions de m<sup>3</sup> de matériaux définitivement extraits soit approximativement les volumes extraits entre 1945 et 2019 (6,7 millions de m<sup>3</sup>),
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Médoc Atlantique, au titre de sa compétence obligatoire GEMAPI et des actions portées dans sa stratégie locale de gestion de la bande côtière allant de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer, s'inscrit depuis 2018 dans un programme de travaux de lutte contre l'érosion marine à l'aide de techniques dites « souples » visant à revaloriser les sables présents sur des zones excédentaires de l'estuaire externe de la Gironde,
- CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur,
- CONSIDERANT** l'avis négatif du Conseil Scientifique de l'Estuaire du 22 mars 2023,
- CONSIDERANT** qu'un permis exclusif de recherches de granulats marins (PER SA) au large de la zone active côtière a été accordé au GIE Sud Atlantique le 03 mai 2016 pour une durée de 5 ans avec une demande de renouvellement en date du 19 janvier 2021 et visant à trouver de nouveaux gisements n'impactant pas le stock sédimentaire présent dans la zone active de l'estuaire externe de la Gironde,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De donner un avis défavorable à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

Dans l'hypothèse où la prolongation de la concession minière serait accordée par la préfecture de la Gironde, la Communauté de Communes Médoc Atlantique invite la Société GRANULATS OUEST à :

- Organiser dès à présent un programme d'arrêt anticipé et définitif de toute extraction de granulats marins provenant de la concession minière du « PLATIN DE GRAVE » et d'exclure toute possibilité de nouveaux sites d'extraction situés dans l'estuaire externe de la Gironde,
- Elargir le périmètre de suivi des impacts des extractions par des suivis bathymétriques de plus grande emprise (en partenariat avec le SHOM ou l'IFREMER par exemple).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DECIDE

- De donner un avis défavorable à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

Dans l'hypothèse où la prolongation de la concession minière serait accordée par la préfecture de la Gironde, la Communauté de Communes Médoc Atlantique invite la Société GRANULATS OUEST à :

- Organiser dès à présent un programme d'arrêt anticipé et définitif de toute extraction de granulats marins provenant de la concession minière du « PLATIN DE GRAVE » et d'exclure toute possibilité de nouveaux sites d'extraction situés dans l'estuaire externe de la Gironde,
- Elargir le périmètre de suivi des impacts des extractions par des suivis bathymétriques de plus grande emprise (en partenariat avec le SHOM ou l'IFREMER par exemple).

**Objet :** GEMAPI : FONDS VERT 2023 – AXE 2 : ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, RECU DE LA CÔTE, APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR DES CONTRATS DE PROJETS PARTENARIAUX D'AMENAGEMENT (PPA) « RECOMPOSITION SPATIALE DES TERRITOIRES LITTORAUX »

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Vert en 2023, L'État propose aux collectivités littorales un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « recomposition spatiale des littoraux ». Cet AMI a pour ambition de faire émerger de nouveaux projets de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en Région Nouvelle-Aquitaine, pouvant être mis en œuvre dès 2023.

La stratégie de gestion de la bande côtière de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer nécessite d'étudier plusieurs hypothèses de recomposition spatiale du littoral afin de permettre de s'adapter au recul du trait de côte et de limiter ainsi le risque érosion :

- **ACTION 1 :** Etudes pour le recalibrage du boulevard du front de mer entre l'ancien immeuble « Le Signal » et le VVF. Déplacement de la piste cyclable. Renaturation et mise en défens milieux dunaires,
- **ACTION 2 :** Etudes pour la recomposition spatiale du skate-park au sein d'un pôle sportif rétro-littoral,
- **ACTION 3 :** Travaux de désamiantage et de démolition de 2 bâtiments supplémentaires de la propriété « Fétis » située à la plage sud de Soulac-sur-Mer,
- **ACTION 4 :** Démarches auprès du Ministère des Armées pour l'acquisition pour renaturation et mise en défens des milieux dunaires de la parcelle de l'ancien CROSSA,
- **ACTION 5 :** Veille pour l'acquisition pour renaturation et mise en défens des milieux dunaires des parcelles du camping « Les Sables d'Argent »,
- **ACTION 6 :** Etudes pour la relocalisation éventuelle des parcelles situées à l'arrière immédiat du camping « Les Sables d'Argent ». Parcelles : AT81 (M. FORCET), AT82 (M. CASTEL), AT83 (M. FORCET) et AT8 (M. PELLOUX-GERVAIS) (en parallèle des travaux de lutte souple contre l'érosion marine),
- **ACTION 7 :** Etudes pour la recomposition spatiale éventuelle de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie » (en parallèle des études de lutte souple et dure contre l'érosion marine),
- **ACTION 8 :** Etudes pour la recomposition spatiale éventuelle des parcelles en zonage Uda dit « La Territoriale » situées le long de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie ». Parcelles : BA6 (M. BLANC), BA7 (MME LESCURE), BA8 (MME LESCURE), BA9 (MME LESCURE), BA127 (M. SCHAUTTEET), BA125 (M. MERCOURT), BA126 (M. LEPONT), BA143 (M. BERDAL), BA144 (M. BERDAL), BA141 (M. BERDAL), BA142 (M. BERDAL), BA140 (M. TRICHET), BA135 (M. TRICHET), BA139 (M. BENABEN), BA147 (M. BENABEN), BA148 (VENT D'OUEST VENT D'EST), BA149 (M. BENABEN), BA136 (M. NIETO), BA137 (M. VOISEMBERT), BA116 (M. MOULIN), BA110 (M. CHAUVIN), BA111 (M. ANDRE), BA115 (M. MOULIN), BA117 (M. MOULIN) (en parallèle des études de lutte souple et dure contre l'érosion marine),
- **ACTION 9 :** Etude de la recomposition spatiale du hameau dit de « L'Amélie » à horizon 2100.

Les actions 2, 3, 4 et 5 sont déjà en phase opérationnelle et sont incluses dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière – plan d'actions 2023-2024 – axe 5 réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les actions 1, 6, 7, 8 et 9 n'ont pas encore débutées.

Compte tenu de degré de maturité de ces 5 actions et qu'elles ne sont à ce jour incluses dans aucun dispositif porteur (stratégie locale de gestion de la bande côtière, aménagement durable des stations etc...), un **PPA dit de « préfiguration »** permettrait de réaliser l'ensemble des études pré opérationnelles (diagnostic territorial, études de programmation urbaine, étude de stratégie foncière, montage opérationnel et financier, concertation...).

Le budget prévisionnel de ces 5 actions est estimé comme suit :

<b>ACTION</b>	<b>TYPE</b>	<b>NIVEAU</b>	<b>COÛT ESTIMATIF</b>
<b>1</b>	Recalibrage du boulevard du front de mer entre l'ancien immeuble « Le Signal » et le VVF. Déplacement de la piste cyclable. Renaturation et mise en défens milieux dunaires	Missions complètes de maîtrise d'œuvre y compris les études environnementales et les études annexes (topographie, inventaires floristiques et faunistiques, géotechnique)	150 000 €HT
<b>6</b>	<u>HYPOTHESE</u> : Recomposition spatiale des parcelles situées à l'arrière immédiat du camping « Les Sables d'Argent »	Etude de programmation	90 000 €HT
<b>7</b>	<u>HYPOTHESE</u> : Recomposition spatiale de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie »		
<b>8</b>	<u>HYPOTHESE</u> : Recomposition spatiale des parcelles en zonage Uda dit « La Territoriale » situées le long de la route départementale D101E1 dit « boulevard de l'Amélie ».		
<b>9</b>	Etude de la recomposition spatiale du hameau dit de « L'Amélie » à horizon 2100.	Etude de programmation	200 000 €HT
		<b>TOTAL</b>	<b>440 000 €HT</b>

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces actions sera à établir entre la CCMA et la commune de Soulac-sur-Mer.

La durée prévisionnelle de réalisation de ces actions est de 3 ans au maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à présenter un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 relatif à la réalisation d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de « préfiguration » pour 5 actions visant à réduire la vulnérabilité du littoral soulacais à l'érosion marine et s'adapter aux effets attendus du changement climatique,
- Dans le cas où le dossier de candidature serait retenu, d'autoriser le Président à signer le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de « préfiguration ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à présenter un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 relatif à la réalisation d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de « préfiguration » pour 5 actions visant à réduire la vulnérabilité du littoral soulacais à l'érosion marine et s'adapter aux effets attendus du changement climatique,
- Dans le cas où le dossier de candidature serait retenu, d'autoriser le Président à signer le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de « préfiguration ».

**Objet :** GEMAPI : FONDS VERT 2023 – AXE 2 : ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PREVENTION DES INONDATIONS : APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES GESTIONNAIRES DE DIGUES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Vert en 2023 « Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique. Prévention des inondations », l'Etat propose un appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA), gestionnaire de la digue des Mattes du Bas-Médoc et des cordons sud de Goulée et sud de Richard, a identifié les actions présentées dans le tableau suivant (sous maîtrise d'ouvrage CCMA) pouvant être éligibles au fonds vert. Les actions proposées couvrent la période allant de janvier 2023 à décembre 2026 (fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux).

ACTION	TYPE	TRAVAUX IDENTIFIES	COÛT ESTIMATIF	DATE ESTIMATIVE TRAVAUX
A1	Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « systèmes d'endiguement », destinés à conforter le niveau de protection	Travaux de remise en état sans modifications substantielles de la digue de première ligne dite de « Listran » phase 3 sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac.	370 000 €HT	Travaux prévus de septembre à novembre 2023 (fin de la période de garantie de parfait achèvement : décembre 2024)
A1	Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « systèmes d'endiguement », destinés à conforter le niveau de protection	Travaux de remise en état sans modifications substantielles du cordon sud du chenal du Gua sur la commune de Saint-Vivien de Médoc	824 000 €HT	Travaux prévus en 2 phases de septembre à novembre 2024 puis de septembre à novembre 2025 (fin de la période de garantie de parfait achèvement : décembre 2026)
A3	Grosse réparation à faire à l'occasion d'un événement fortuit ayant endommagé une digue du système d'endiguement	Travaux de remise en état du cordon sud du chenal de Richard suite aux dommages déclarés dans la fiche Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) du 08 mars 2022	343 000 €HT	Travaux initiés à l'automne 2022 mais interrompus en janvier 2023 sur seulement 10% d'avancement suite à des problèmes d'approvisionnement. Travaux à reprendre en septembre 2023 à novembre 2023 (fin de la période de garantie de parfait achèvement : décembre 2024)
A4	Soutien aux dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement (surveillance et entretien courant) et soutien à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés	Travaux d'entretien courant 2023, 2024, 2025 et 2026 : entretien de la petite végétation et entretien de la petite maçonnerie	160 000 €HT	Chaque année au fil de l'eau en fonction des besoins sur un voiant financier maximum de 40 000 €HT par an
<b>TOTAL</b>			<b>1 697 000 €HT</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les demandes de subventions relatives au fonds vert 2023. Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique. Prévention des inondations : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer les demandes de subventions relatives au fonds vert 2023. Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique. Prévention des inondations : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

**Objet :** PLANS PLAGES : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

**Rapporteur :** Jean-Marc SIGNORET, 4<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention. Après discussion avec les services de l'ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

<b>Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>Dont ONF</b>	<b>Dont CD33</b>	<b>Dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	<b>20 662,00 €</b>	<b>3 970,19 €</b>	<b>6 036,38 €</b>	<b>10 655,43 €</b> dont 2 080 € en nature et 8 575,43 € en financement
<b>Carcans</b>	<b>55 636,00 €</b>	<b>11 127,16 €</b>	<b>16 690,74 €</b>	<b>27 818,10 €</b> dont 8 828 € en nature et 18 990,10 € en financement
<b>Lacanau</b>	<b>102 885,00 €</b>	<b>20 577,10 €</b>	<b>30 865,64 €</b>	<b>51 442,26</b> dont 5 410,00 € en nature et 46 032,26 € en financement
<b>Total</b>	<b>179 183,00 €</b>	<b>35 674,45 €</b>	<b>53 592,76 €</b>	<b>89 915,79 €</b> dont 16 318 € en nature et 73 597,79 € en financement

<b>Entretien pistes cyclables en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>Dont ONF</b>	<b>Dont CD33</b>	<b>Dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	<b>24 348,40 €</b>		<b>7 304,52 €</b>	<b>17 043,88 €</b> dont 17 043,88 € en nature et 0 € en financement
<b>Carcans</b>	<b>21 745,64 €</b>		<b>6 523,69 €</b>	<b>15 221,95 €</b> dont 15 221,95 € en nature et 0 € en financement
<b>Lacanau (Forêt le Porge)</b>	<b>4 238,50 €</b>	<b>847,70 €</b>	<b>1 271,55 €</b>	<b>2 119,25 €</b> dont 2 119,25 € en nature et 0 € en financement
<b>Lacanau</b>	<b>76 418,00 €</b>		<b>20 354,70 €</b>	<b>56 063,30 €</b> dont 56 063,30 € en nature et 0 € en financement
<b>Pointe de Grave</b>	<b>22 085,50 €</b>		<b>6 471,65 €</b>	<b>15 613,85 €</b> dont 10 600 € en nature et 5 013,85 € en financement
<b>Total</b>	<b>148 836,04 €</b>	<b>847,70 €</b>	<b>41 926,11 €</b>	<b>106 062,23 €</b> dont 101 048,38 € en nature et 5 013,85 € en financement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 179 183 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 148 836,04 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 73 597,79 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 5 013,85 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 318 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 179 183 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 148 836,04 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 73 597,79 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 5 013,85 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 318 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet :** PLANS PLAGES : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR L'ONF

**Rapporteur :** Jean-Marc SIGNORET, 4<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

Après discussion avec les services de l'ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

<b>Entretien et amélioration des plans plage communaux (CDC=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Montant travaux HT</b>	<b>ONF</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	<b>88 819,37 €</b>	--	25 279,47 €	<b>63 539,90 €</b> dont 13 894,65 € en nature et 49 645,25 € en financement
<b>Carcans</b>	<b>79 751,47 €</b>	--	23 482,92 €	<b>56 268,55 €</b> dont 4 500,00 € en nature et 51 768,55 € en financement
<b>Lacanau Nord</b>	<b>108 179,90 €</b>	--	32 184,28 €	<b>75 995,62 €</b> dont 6 275,98 € en nature et 69 719,64 € en financement
<b>Lacanau Sud</b>	<b>123 998,26 €</b>	--	36 723,73 €	<b>87 274,53 €</b> dont 5 578,65 € en nature et 81 695,88 € en financement
<b>Total</b>	<b>400 749,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 670,40 €</b>	<b>283 078,60 €</b> dont 30 249,28 € en nature et 252 829,32 € en financement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de programme travaux 2023 établie par l'ONF pour un montant de 400 749,00 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 117 670,40 € (104 899,68 en fonctionnement et 12 770,72 en investissement),
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 30 249,28 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

## DECIDE

- de valider la proposition de programme travaux 2023 établie par l'ONF pour un montant de 400 749,00 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 117 670,40 €(104 899,68 en fonctionnement et 12 770,72 en investissement),
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 30 249,28 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

**Objet :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROJET DE CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT (ALEC) : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU BATIMENT – PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES A HOURTIN

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,

Considérant l'acquisition des locaux issus de la liquidation de la Société FOUCHER-BRISSAUD à Hourtin par délibération D16122021/153,

Considérant le projet de rénovation de ce bâtiment en vue d'accueillir un hôtel d'entreprises,

Considérant la réunion de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 06 mars 2023 et du Bureau du 23 mars 2023,

L'Agence Locale du Climat et de l'Energie Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC) conseille et accompagne les collectivités dans leurs démarches de développement durable, d'économie d'énergie et de développement d'énergie renouvelables.

Dans le cadre du projet de création d'un hôtel d'entreprises sur la ZAE Les Bruyères à Hourtin, il est prévu de réaménager et rénover le site afin de proposer des espaces de travail adaptés aux entreprises et d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

A ce titre l'accompagnement de l'ALEC permet de réaliser un état des lieux fiable de la situation énergétique du bâtiment, de proposer des pistes d'actions concrètes en lien avec les usages du site et de rechercher des sources de financements adéquats tel que le « Fonds vert pour la transition écologique des territoires ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention annuelle d'objectif pour l'année 2023.
- De désigner Yves BARREAU, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des énergies renouvelables, pour représenter la CCMA au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale ».
- De participer au financement de l'ALEC via une subvention de 900€

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer une convention annuelle d'objectif pour l'année 2023.
- De désigner Yves BARREAU, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des énergies renouvelables, pour représenter la CCMA au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale ».
- De participer au financement de l'ALEC via une subvention de 900€.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PORT-MEDOC – APPEL A PROJET DU CEREMA**

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 3<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les réunions avec Port Médoc des 27 janvier, 24 février et 31 mars derniers,

Considérant la réunion du Bureau du 23 mars 2023,

Considérant la démarche Aménagement Durable des Stations (ADS) Nord Médoc dont le Copil final s'est tenu le 30 janvier dernier,

Engagée par l'intercommunalité sur les 4 communes de Grayan-et-L'Hôpital, Soulac-sur-Mer, Le Verdon-sur-Mer et Talais, **la démarche ADS a identifié 3 objectifs principaux :**

1/ Miser sur un tourisme de découverte. La Pointe du Médoc, un concentré de paysages et de patrimoine

2/ En train et à vélo, jouer la carte d'un tourisme sans voiture

3/ Désaisonnaliser et réconcilier la vie à l'année et le tourisme

**et, défini 4 grands chantiers :**

1/ Faire découvrir la Pointe du Médoc

2/ Valoriser le Patrimoine des Paysages et des Hommes

3/ En train et à vélo, jouer la carte d'un tourisme sans voiture

4/ Concilier vie à l'année et tourisme.

Port Médoc est identifié comme un secteur à enjeux dans le cadre du 1<sup>er</sup> grand chantier 'Faire découvrir la Pointe du Médoc' → '**Port Médoc, 1 nouvelle polarité estuarienne**'. Il s'agit de repositionner ce lieu dans l'ensemble de la Pointe du Médoc, avec la Pointe de Grave et Port Bloc, en affirmant sa vocation plaisance. Cette ambition s'inscrit dans le cadre de « Ports de plaisance d'avenir » issu du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ».

Il s'agit de soutenir des projets de modernisation et d'excellence environnementale des ports de plaisance maritimes au moyen de 2 modalités d'intervention :

- **1 dispositif d'aides au fil de l'eau** pour soutenir des actions en matière de lutte contre la pollution des eaux, d'amélioration de la collecte des déchets portuaires, d'économies d'eau et d'énergie, de préservation de la biodiversité,

- **1 dispositif d'appels à projets** pour un nombre limité de projets majeurs d'aménagement, de modernisation et d'adaptation de ports de plaisance :

- Améliorer la qualité du service aux différents usagers du port,
- Offrir de nouveaux services aux différents usagers du port,
- Renforcer l'attractivité touristique dans une logique de tourisme durable et 4 saisons
- Mener des actions contribuant au verdissement et à la transition écologique du port,
- Améliorer l'intégration du port dans la ville,
- Etre résilient par rapport aux changements climatiques.

Le projet sur Port Médoc dans sa globalité a pour objectif de moderniser le site portuaire. Il s'agit **d'une part**, d'améliorer la qualité des services existants et d'offrir de nouveaux services aux différents usagers du port, qui renforceront l'attractivité touristique du site. Il s'agit **d'autre part**, de mener des actions de réaménagement du site contribuant à son verdissement ; qui est également un facteur d'attractivité touristique du site.

**Il est proposé une candidature groupée** de la Communauté de Communes et de Port Médoc à l'appel à projets 'Port de plaisance d'avenir' du Céréma. Cette candidature groupée concerne une réponse commune à l'appel à projets. Mais, les montants de chacune des actions, listées ci-après,

seront à la charge du maître d'ouvrage concerné ; à l'exception du réaménagement du front de port sur l'Allée des Avocettes.

Port Médoc présente un projet global d'amélioration du site qui comprend différentes actions de modernisation des équipements dans une logique de transition écologique (Coûts prévisionnels et descriptifs en attente) :

- La mise en place de bornes eau/électricité connectées pour les bateaux, un nouveau service pour les usagers du port qui participe à une gestion plus économe des ressources,
- L'amélioration de la collecte des déchets avec l'aménagement d'une zone de collecte pour faciliter l'enlèvement et améliorer l'intégration sur site,
- L'isolation des blocs sanitaires pour le confort des usagers du port et une consommation plus économe de l'énergie,
- La mise en place de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments pour une gestion plus économe des ressources.

La Communauté de Communes présente un projet de réaménagement et de mise en valeur du front de port sur l'Allée des Avocettes (460 ml environ). Ce linéaire constitue l'infrastructure d'accès et d'entrée du site et, permet la circulation à l'intérieur du port (de la Capitainerie à la cale de mise à l'eau des bateaux y compris l'accès aux navires de croisières fluviales.

Il s'agit d'aménager une promenade plantée sur le front de port. Les espèces végétales actuelles seront changées et remplacées par des espèces locales plus adaptées au site et favorisant la préservation de la biodiversité.

Une partie du linéaire actuel sera désimperméabilisée (pourcentage avant/après à préciser) pour favoriser le verdissement du site avec des plantations d'arbres de développement moyen type tamaris, de l'engazonnement et des massifs mélangeant des graminées et des plantes basses.

Le réaménagement du front de port mettra en valeur le site et facilitera les cheminements y compris l'accessibilité PMR. Il s'intègre dans une stratégie plus large de connexion des différents lieux sur le territoire avec la liaison de la plage de la Chambrette au nord.

Une 1<sup>ère</sup> estimation de ce réaménagement a été réalisée pour un montant de 529 818€ HT (635 781,60€ TTC) – Solution de base sans options (A actualiser à réception des derniers éléments).

Il est proposé **une prise en charge partagée pour le seul réaménagement du front de mer** entre la Communauté de Communes et Port Médoc selon la répartition suivante : 60% pour la CdC et 40% pour Port Médoc, déduction faite des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues. Il est, également, proposé que le remboursement du montant à charge de Port Médoc soit échelonné sur plusieurs années (5).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider une candidature groupée de la Communauté de Communes et de Port Médoc à l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » du Céréma,
- De valider une prise en charge partagée du réaménagement du front de mer entre la Communauté de Communes (60%) et Port Médoc (40%), déduction faite des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues, avec un remboursement échelonné sur plusieurs années (5) du montant restant à charge de Port Médoc,
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention, et à signer tous documents nécessaires, dans le cadre de l'appel à projets « Port de plaisance exemplaire » auprès du Céréma dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider une candidature groupée de la Communauté de Communes et de Port Médoc à l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » du Céréma,
- De valider une prise en charge partagée du réaménagement du front de mer entre la Communauté de Communes (60%) et Port Médoc (40%), déduction faite des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues, avec un remboursement échelonné sur plusieurs années (5) du montant restant à charge de Port Médoc,
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention, et à signer tous documents nécessaires, dans le cadre de l'appel à projets « Port de plaisance exemplaire » auprès du Céréma dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ».

**Objet : SUBVENTIONS : ASSOCIATION L'OISEAU LIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Par courrier en date du 21 février 2021, l'association « L'oiseau Lire » sollicite une subvention de 6 500 €, notamment afin de poursuivre l'organisation de formation à l'apprentissage de la pratique orale et écrite de la langue française ainsi que ses nouvelles missions d'Espaces de Vie Sociale (EVS) confiées par la CAF.

Au total, l'action de l'association bénéficie à 220 apprenants sur le Médoc, en 2022.

Sur le territoire de Médoc Atlantique, l'association réalise ses formations sur les communes de Lacanau, Hourtin et Saint-Vivien-de-Médoc. En 2022, 38 résidents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (soit 17,30 % des effectifs) ont été reçus sur les permanences d'Hourtin, Lacanau et Saint-Vivien-de-Médoc

Dans ces conditions et eu égard au redressement constant de la situation financière de l'association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement pour 2023 de 6 500 € à l'association « L'oiseau Lire » pour financer ses missions sur le territoire (Hourtin, Lacanau, Saint-Vivien-de-Médoc),
- D'autoriser le président à signer la convention de financement correspondante et tout acte y afférent.

Véronique CHAMBAUD souhaiterait avoir communication du rapport d'activité remis par l'association.

Xavier PINTAT lui répond que c'est tout à fait possible.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le versement pour 2023 de 6 500 € à l'association « L'oiseau Lire » pour financer ses missions sur le territoire (Hourtin, Lacanau, Saint-Vivien-de-Médoc),
- D'autoriser le président à signer la convention de financement correspondante et tout acte y afférent.

**Objet : SUBVENTIONS : FSE COLLEGE GEORGES MANDEL DE SOULAC-SUR-MER**  
**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**  
**Vote : UNANIMITE**

Par courrier du 6 mars 2023, le foyer social de l'établissement sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention au titre :

- Des activités culturelles et sportives déjà engagées pour un montant de 305 € :
  - o Projet théâtre en anglais,
  - o Cross du Collège.
  
- Des activités à venir suivantes :
  - o Séjour sportif sur une base nautique,
  - o Spectacle du collège prévu en juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2023.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accorder le versement d'une subvention au FSE du Collège Georges Mandel de Soulac-sur-Mer, d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2023,
- D'autoriser le président à signer tout acte y afférent.

**Objet :** PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2023  
**Rapporteur :** Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire, délégué spécial  
**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de l'enveloppe plafonnée à 60 000 € et sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'approuver l'attribution pour 2023 des participations financières suivantes :

**PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023**

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION/ACTION	DEMANDE 2023	SUBVENTION 2022	PROPOSITION 2023
COMITE SURF GIRONDE	Circuit Compétitions Opens Territoriaux (100 % Filles, Open de France Espoir, Actions médocaines)	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DU PHARE DE RICHARD	Fête du Phare de Richard	2 000,00 €	2 000,00 €	2000,00 €
SOULAC N'JAZZ	Création d'un festival de jazz	2 000,00 €	/	2 000,00 €
<b>TOTAL DE SUBVENTIONS DEMANDEES</b>		<b>10 000,00 €</b>	5 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS ACCORDEES (y compris Gurp TT)				54 000,00 €
ENVELOPPE ENCORE DISPONIBLE				6 000,00 €

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'attribution de participations financières conformément à la colonne « Propositions 2023 »,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2023.

**Objet : CREATION D'UN SERVICE ITINERANT « FRANCE SERVICES »**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

L'objectif du programme 'France Services » est de garantir un accès de proximité à un service public moderne, qui repose à minima sur deux agents formés pour accompagner les usagers dans leur démarches administratives du quotidien.

A la suite du déploiement de Maisons de services au public (MSAP), l'ANCT promeut le déploiement de bus France Services.

Les agents sont installés temporairement dans des zones prédéfinies et facilement accessibles (à proximité des mairies, marchés, centres commerciaux...).

Un calendrier des permanences et passages du véhicule est communiqué à l'ensemble des habitants de la zone.

A ce stade, plusieurs communes seraient susceptibles d'être intéressées : Jau-Dignac-et-Loirac, Naujac-sur-Mer, Queyrac, Talais, Valeyrac et Vensac.

L'accueil du public pourrait être fait de 9 :30 à 12 :30 et de 13 :30 à 16 :30 du lundi au vendredi, soit

30 H 00 d'accueil hebdomadaire, étant précisé que le minimum de temps d'accueil public est de 25 heures hebdomadaires en vertu du cahier des charges de l'ANCT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Acquisition du véhicule aménagé	65 000 €	
Aménagements et équipements informatiques du camping-car	2 000 €	
Formation des agents (assurée par le CNFPT et les organismes)	0 €	
Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL (20 %)		13 400 €
Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - DETR (35 %)		23 450 €
<b>FONCTIONNEMENT (sur 3 ans)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Salaires (2 ETP contractuels)	52 000 €	
Frais de fonctionnement (Carburant, fournitures administratives, entretien, assurances)	7 000 €	
ANCT (aide fonctionnement : 35 000 €/an sur 3 ans)		35 000 €

Le dossier de labellisation du bus « France Services » suppose un dépôt soit le 15 mai soit le 15 septembre 2023. Il suppose préalablement à la mise en service du bus, la réalisation d'un audit blanc diligenté par l'ANCT et la Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un service itinérant « France Services », d'arrêter le plan prévisionnel d'investissement ci-dessus mentionné et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche afférente à ce dispositif.

Véronique CHAMBAUD se dit très favorable à la mise en place de ce service itinérant qui répondra aux besoins de la population.

Selon ses informations, elle indique qu'un service similaire vient d'être mis en fonctionnement sur la Communauté de Communes de la Médullienne, avec succès. Sur ce point, Véronique CHAMBAUD souhaiterait savoir si, à l'instar de la Communauté de Communes de la Médullienne, il est prévu une personne pour aider les usagers à utiliser internet et l'outil informatique. Elle précise que ce poste peut également faire l'objet d'un financement de l'Etat et du Département.

A ce stade, Xavier PINTAT répond que le recrutement d'un conseiller numérique n'est pas prévu mais que ce n'est pas à exclure à terme, si le besoin s'en faisait sentir, car il s'agit d'un service complémentaire.

Jean-Pierre DUBERNET manifeste son opposition au déploiement de ce bus itinérant France Services car il pense que cela va porter atteinte aux bureaux de postes existants sur le territoire qui rendent aussi ses services à la population. Il craint que le maintien des postes de Soulac-sur-Mer et Saint-Vivien-de-Médoc soit remis en cause.

Jean-Pierre DUBERNET indique qu'il votera contre cette délibération.

Franck LAPORTE ajoute que cette situation résulte de l'appauvrissement des services de l'Etat sur le territoire et des coupes budgétaires issues de la révision générale des politiques publiques. Il indique qu'il ne partage pas les craintes de Jean-Pierre DUBERNET sur la disparition de la poste de Saint-Vivien-de-Médoc et que ce service itinérant répond aux besoins des habitants des communes estuariennes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- DE VALIDER la création d'un service itinérant « France Services »,
- D'ARRETER le plan prévisionnel d'investissement mentionné dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche afférente à ce dispositif.

Franck LAPORTE confirme au Conseil Communautaire que l'enquête publique sur le SCOT Médoc Atlantique débute le 17 avril 2023.

#### L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H35

Jean-Marie **REVAILLER**

Conseiller Communautaire  
Le Secrétaire de séance



Xavier **PINTAT**

Président de la Communauté de  
Communes Médoc Atlantique